

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 mai 2016

OBJET

21 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016 AUX ASSOCIATIONS

N° 2016-05-21

NOMENCLATURE : 7/5/5

L'an deux mille seize, le deux mai à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-deux avril 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 24

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Yvon LERAT, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Pouvoirs : 5

Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Philippe LEBASTARD
Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Catherine HENRY
Michel RINCE donne pouvoir à Damien CLOUET
Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....24
ayant un pouvoir...5
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Mickaël MENDES

La commission « Vie associative, sportive et culturelle » s'est réunie le mercredi 20 avril 2016 afin d'analyser les demandes de subvention de fonctionnement des associations.

Pour mémoire, les objectifs de la municipalité sont les suivants :

- Favoriser la participation des treilliérains.
Chaque adhérent de la commune compte pour un coefficient 1 tandis que les adhérents d'autres communes comptent pour 0,5.
- Soutenir la présence des jeunes treilliérains.
Pour chaque adhérent de moins de 18 ans de Treillières, la subvention est majorée de 25 %.
- Soutenir les associations qui font un effort d'autofinancement.
La subvention versée par la commune ne doit pas dépasser 50 % des recettes totales de l'association.
- Favoriser la vie démocratique des associations.
La commune soutient les associations qui font un effort de développement et les subventions sont accordées à celles qui ont au moins 10 adhérents de la commune.

Montants de référence :

Forfait minimum : 330 €

Adhérents de Treillières : 8,52 €

Adhérents hors commune : 4,26 €

Jeune de Treillières : 10,65 €

Le montant total des subventions de fonctionnement 2016 s'établit à 50 237,44 € contre 52 359,81 € en 2015. Par ailleurs, l'effectif total des adhérents 2016 s'élève à 5246 contre 5350 en 2015. La répartition s'établit comme suit :

22 associations sportives :	22 456,20 € pour 2816 adhérents
7 associations culturelles :	7 582,50 € pour 945 adhérents
7 associations de loisirs :	4091,13 € pour 498 adhérents
7 associations sociales et solidaires :	3 017,61 € pour 462 adhérents
3 associations scolaires :	990,00 € pour 525 adhérents
Treillières Musique :	12 100,00 € subvention d'équilibre
Total	50 237,44 €

Les crédits correspondants seront imputés à l'article 6574 du Budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2016, telles que présentées en annexe.

Pour extrait conforme,

Le 2 mai 2016,

**Le Maire,
Alain ROYER**

